

la loi du fonds de retraite des fonctionnaires de l'instruction primaire, et les amendements qui y ont été faits par le sous-comité du Conseil de l'Instruction publique.

Séance du matin.

Présents :

L'hon. Géd. Ouimet, surintendant de l'Education ;

MM. E. J. Rexford, secrétaire du dépt. anglais de l'Instruction publique ;

U. E. Archambault, principal de l'Ecole Polytechnique, etc. ;

S. P. Robins, principal de l'Ecole Normale McGill ;

H. A. Howe, principal du High School ;

D. Boudrias, directeur de l'Ecole-Modèle Jacques-Cartier ;

F. X. P. Demers, directeur de l'Académie Commerciale ;

A. D. Lacroix, principal de l'Ecole Montcalm.

Sur proposition de M. U. E. Archambault, appuyée par M. S. P. Robins, M. le surintendant est nommé président, et M. A. D. Lacroix, secrétaire.

M. le président fait connaître le but de l'assemblée, et dit qu'il espère que les personnes présentes s'entendront pour suggérer tels amendements qui seront acceptables à tous les instituteurs de la province, sans distinction de nationalité ou de religion.

M. Archambault explique la nature des modifications proposées par le sous-comité du Conseil de l'Instruction publique.

Il dit que l'amendement le plus important se trouve à la fin de la section 12 et se lit comme suit :

“Cependant si, pour payer les pensions, la retenue à faire s'élève à un taux qui serait jugé trop considérable par les fonctionnaires de l'enseignement primaire, le gouvernement pourra diminuer les avantages offerts par la présente loi.”

M. Archambault ajoute que le sous-comité avait d'abord cru qu'il faudrait, dès à présent, diminuer les avantages offerts aux fonctionnaires, ou retrancher la pension aux veuves et aux orphelins, mais qu'il avait fini par adopter la clause ci-dessus mentionnée.

M. Archambault dit qu'au lieu de diminuer les pensions le gouvernement devrait nous venir en aide par un octroi de \$10,000.

Il dit que la province paie actuellement \$8,000 par année, non pour soulager, mais pour prolonger la misère de quelques vieux instituteurs. Comme cette allocation diminue d'année en année et qu'elle ne peut manquer de s'éteindre avant longtemps, il espère que le gouvernement voudra bien verser cette somme dans le nouveau fonds de pensions.

M. Rexford démontre que les anciens instituteurs, qui n'auront pour ainsi dire que leurs arrérages à payer, se trouveront à contribuer beaucoup moins au fonds de retraite que les nouveaux.

Il dit que le fonds capitalisé au 1er juillet 1885 sera probablement de \$100,000, et qu'il faudra au moins \$25,500 ou \$26,000 pour payer les pensions dès la première année ; de sorte qu'il sera absolument nécessaire de diminuer les pensions ou d'augmenter la retenue si la législature ne nous vient pas en aide.

M. Robins dit que l'on pourrait faire payer l'intérêt sur les arrérages des anciens instituteurs. Il est plus difficile cependant pour ceux-ci de payer le plein montant de leurs arrérages, qu'une légère retenue tous les ans, comme ce sera le cas pour les nouveaux.

Il croit que la principale difficulté se trouve résolue par la nouvelle clause que l'on a ajoutée à la section 12. Cette clause demande seulement à être mieux définie, elle est trop vague.

Il pense que l'on devrait fixer le maximum du taux de la retenue, et préciser de quelle manière on diminuera les avantages aux pensionnaires, s'il en est besoin.

Et la séance est ajournée à 7½ heures du soir

Séance du soir.

Présidence de M. le surintendant.

Présents :

MM. E. J. Rexford,

U. E. Archambault,

H. A. Howe,

J. O. Cassegrain, professeur à l'Ecole N. J.-C.

D. Boudrias,

A. D. Lacroix

M. Archambault répète ce qu'il a dit à la séance du matin, et ajoute que le gouvernement devrait augmenter son octroi comme compensation du montant moins considérable que les anciens instituteurs auront fourni.